

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2024/004

Objet /

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS –
décision budgétaire portant
virement de crédit de chapitre à
chapitre

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 15/01/2024

et de la publication

le 15/01/2024



Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2022/10-054 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2022, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

VU la délibération n°2023/02-013 du Conseil Municipal en date du 16 février 2023, approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de réajuster des crédits aux compte 165 et 6615 ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les transferts suivants :

Dépenses d'investissement	
CHAPITRE – COMPTE	Montant
10 – 10226 : taxe d'aménagement	-1 000 €
16 – 165 : Emprunts et cautionnements reçus	1 000 €
Total dépenses d'investissement	0 €
Dépenses de fonctionnement	
CHAPITRE – COMPTE	Montant
67 – 673 : Titres annulés sur exercice antérieurs	-1 000 €
66 – 6615 : Intérêts	1 000 €
Total dépenses de fonctionnement	0 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site Internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240112-SG-2024-004-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Publié sur le site Internet
de la commune le 15/1/2024

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 12 janvier 2024.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240112-SG-2024-004-AU
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024